



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**FRONT DE MER ET PARKING TACHE VERTE**

**POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION LE REVE D'ICARE  
DU 19 AU 23 JUIN 2006**

HE/CB

APM 06/0660

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « Le Rêve  
d'Icare », sise 12 bd Albert 1<sup>er</sup> - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne rotation des  
bus scolaires à l'occasion de la manifestation « Le Rêve  
d'Icare »,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : 3 places de stationnement seront réservées Front de Mer  
face au Régent entre le stationnement du Petit Train et le parking  
motos, du 19 au 23 juin 2006.

ARTICLE 2 : 10 places de stationnement seront réservées parking de la  
Tache Verte, côté boulevard Clémenceau pour la rotation des bus  
scolaires, du 19 au 23 juin 2006.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 juin 2006